الزكاة وفوائدها

L'aumône légale (la Zakât) et ses bienfaits [1]

Le grand savant, son éminence le
Sheikh Ibn Salih Al-'Uthaymine
- Qu'Allah lui fasse miséricorde –
(1347 – 1421 H)

[1] Traduction d'une épître intitulée « **الزكاة وفوائدها** » - site officiel du Sheikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymine (qu'Allah lui fasse miséricorde) : www.binothaimeen.net.

Au nom d'Allah, L'Infiniment Miséricordieux,
Le Très Miséricordieux

Les louanges reviennent de droit à Allah. Que les éloges d'Allah et le salut soient sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, l'ensemble de ses compagnons et ceux qui ont suivi sa voie.

Ceci étant dit :

L'aumône légale (Zakât) est une obligation parmi les obligations de l'Islam, elle est l'un de ses piliers et le plus important après les deux attestations et la prière. Son obligation est mentionnée dans le Livre d'Allah –Le Très Haut– et dans la Sounna de Son Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) ainsi que le consensus des musulmans sunnites.

Celui qui renie son obligation est considéré mécréant ayant renié l'Islam, il doit s'en repentir. Si ce dernier s'en repent, tant mieux mais si ce n'est pas le cas, alors il doit être tué [par le gouverneur musulman]. Et celui qui néglige cette obligation par avarice ou en réduit sciemment une partie est du nombre des injustes qui mérite le châtiment d'Allah – Le Très Haut.

Allah –Le Très Haut– dit dans le Saint Coran (dans la traduction du sens du verset suivant) :

﴿وَلَا يَحْسَبَنَّ الَّذِينَ يَبْخَلُونَ بِمَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِن فَضْلِهِ هُوَ خَيْرًا لَّهُم بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخِلُوا بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلِلَّهِ مِيرَاثُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ﴾

« Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux: au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » [2]

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(مَن آتَاهُ اللَّهُ مَالًا، فَلَمْ يُؤَدِّ زَكَاتَهُ مُثِّلَ له مَالُهُ يومَ القِيَامَةِ شُجَاعًا أقْرَعَ له زَبِيبَتَانِ يُطَوَّقُهُ يومَ القِيَامَةِ، ثُمَّ يَأْخُذُ بلِهْزِمَتَيْهِ – يَعْنِي بشِدْقَيْهِ – ثُمَّ يقولُ أنَا مَالُكَ أنَا كَنْزُكَ)

On rapporte dans l'authentique d'Al-Boukhari, selon Abou Hurayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), que le Messager d'Allah (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) a dit : « Celui à qui Allah octroi des biens et ne s'acquitte pas de la zakât, ses biens seront transformés le jour de la résurrection en un énorme serpent dégarni, possédant deux taches noires, celui-ci s'enroulera autour de son cou le Jour de la Résurrection, puis le saisira par les mâchoires et dira : Je suis tes biens, je suis ton trésor (thésaurisée). » [3] ; Le terme : « الشجاع », indique le serpent et « الأقرع », celui qui est dégarni tellement son poison extrêmement venimeux.

2 Traduction du sens de la parole d'Allah, verset n°180 de la Sourate 03.
3 Recueilli par Al-Boukhari (n°1403) de façon authentique et traduit selon l'explication d'An-Nawawî.

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

Allah –Le Très Haut– dit (dans la traduction du sens du verset suivant) :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٍ* يَوْمَ يُحْمَىٰ عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَٰذَا مَا كَنَزْتُمْ لِأَنفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

« À ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux, ۞ le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos: voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésauriziez. » [4]

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(مَا مِنْ صَاحِبِ ذَهَبٍ وَلَا فِضَّةٍ لَا يُؤَدِّي مِنْهَا حَقَّهَا إِلَّا إِذَا كَانَ يَوْمُ الْقِيَامَةِ صُفِّحَتْ لَهُ صَفَائِحُ مِنْ نَارٍ فَأُحْمِيَ عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَيُكْوَى بِهَا جَنْبُهُ وَجَبِينُهُ وَظَهْرُهُ كُلَّمَا بَرَدَتْ أُعِيدَتْ لَهُ فِي يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ حَتَّى يُقْضَى بَيْنَ الْعِبَادِ فَيَرَى سَبِيلَهُ إِمَّا إِلَى الْجَنَّةِ وَإِمَّا إِلَى النَّارِ)

On trouve dans l'authentique de Mouslim, selon Abou Hurayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), que le Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) a dit : « Il n'est pas de détenteur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de son droit sans qu'au Jour de la Résurrection on en fasse des plaques de feu à son intention que l'on chauffera à blanc dans le feu de l'Enfer. Ses flancs, son front et son dos en seront cautérisés. À chaque fois que les plaques refroidiront, on les replongera dans le feu. Le châtiment durera une journée équivalente à cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement entre les individus soit rendu. Il verra alors sa finalité ou bien au Paradis, ou bien en Enfer. » [5]

4 Traduction du sens de la parole d'Allah, versets n°34 et 35 de la Sourate 09.
5 Recueilli par Mouslim (n°987).

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

L'aumône légale (Zakât) comporte de nombreux bienfaits spirituels, moraux et sociaux, nous évoquerons que ceux qui suivent :

– Parmi ses bienfaits spirituels –

1/ C'est mettre en application l'un des piliers de l'Islam qui est un acte procurant le bonheur du serviteur (d'Allah) dans sa vie ici bas et dans l'Au-delà.

2/ C'est un acte qui rapproche le serviteur de son Seigneur et accroit sa Foi, ce qui est également valable pour tous les actes d'obéissance.

3/ C'est un acte une fois accompli est récompensé par une rétribution immense.

Allah –Le Très Haut– dit (dans la traduction du sens du verset suivant) :

﴿يَمْحَقُ اللَّهُ الرِّبَا وَيُرْبِي الصَّدَقَاتِ﴾

« Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. » [6]

Et Allah –Le Très Haut– dit encore (dans la traduction du sens du verset suivant) :

﴿ وَمَا آتَيْتُم مِّن رِّبًا لِّيَرْبُوَ فِي أَمْوَالِ النَّاسِ فَلَا يَرْبُو عِندَ اللَّهِ وَمَا آتَيْتُم مِّن زَكَاةٍ تُرِيدُونَ وَجْهَ اللَّهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُضْعِفُونَ ﴾

« Tout ce que vous donnerez à usure pour augmenter vos biens aux dépens des biens d'autrui ne les accroît pas auprès d'Allah, mais ce que vous donnez comme Zakât, tout en cherchant la Face d'Allah (Sa satisfaction)… Ceux-là verront [leurs récompenses] multipliées. » [7]

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(مَنْ تصدَّقَ بعدْلِ تمرَةٍ مِنْ – أي ما يعادل تمرة – كسبٍ طيِّبٍ ، ولَا يقبَلُ اللهُ إلَّا الطيِّبَ ، فإنَّ اللهَ يتقبَّلُها بيمينِهِ ، ثُمَّ يُرَبِّيها لصاحِبِها ، كما يُرَبِّي أحدُكم فَلُوَّهُ حتى تكونَ مثلَ الجبَلِ)

On trouve dans le Sahih de Mouslim selon Abou Hurayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), que le Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) a dit : « Celui qui fait aumône de la valeur d'une datte – c'est-à-dire l'équivalent d'une datte – d'un bien licitement acquis, et Allah n'accepte que ce qui est bon et licite, verra assurément Allah accueillir son don de bonne grâce dans Sa Main droite. Ensuite, Allah décuplera l'aumône de cette personne comme l'un de vous qui élève son poulain et le fait grandir, jusqu'à ce que cette datte devienne aussi grande qu'une montagne ! » [8]

6 Traduction du sens de la parole d'Allah, verset n°276 de la Sourate 02.
7 Traduction du sens de la parole d'Allah, verset n°39 de la Sourate 30.
8 Recueilli par Al-Boukhari (n°1410) et Mouslim (n°1014).

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

4/ C'est un acte par lequel Allah efface les erreurs commises selon la parole du noble Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) :

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(الصَّدقةُ تُطْفِئُ الخطيئةَ كما يُطْفِئُ الماءُ النَّارَ)

« L'aumône efface les fautes comme l'eau éteint le feu » [9]

L'aumône ici, englobe l'aumône légale [Zakât] et l'aumône surérogatoire (la charité).

– Parmi ses bienfaits moraux –

1/ Cet acte propulse son auteur au rang des bienfaiteurs au caractère clément et généreux.

2/ L'aumône légale [Zakât] est un acte qui nécessite de son auteur de la miséricorde et de la bonté envers ses frères nécessiteux et les miséricordieux, Le Miséricordieux leur fera miséricorde.

3/ Il a été observé que l'âme qui investi son énergie financière et physique au service des autres musulmans, cela procure l'épanouissement de la poitrine et rend l'âme plus modeste. La personne sera forcément aimée par les autres musulmans et ce, proportionnellement à l'investissement de celle-ci pour eux.

4/ L'aumône l'égale [Zakât] est une purification des mœurs de la personne qui s'en acquitte en amoindrissant son penchant pour l'avidité et l'avarice comme Allah –Le Très Haut– dit (dans la traduction du sens du verset suivant) :

﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا ﴾

« Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. » [10]

– Parmi ses bienfaits sociaux –

1/ Cet acte répond aux besoins des pauvres qui sont la prunelle de la grande majorité des gens du pays.

2/ L'aumône légale [Zakât] renforce les liens entres musulmans et leur donne davantage de considération, c'est aussi pour cette raison qu'une partie de l'aumône légale [Zakât] est versée pour la lutte dans le sentier d'Allah que nous évoquerons [plus loin] si Allah –Le Très Haut – veut.

3/ Cet acte soustrait l'aversion et les mauvais sentiments que peuvent contenir les poitrines des pauvres et des nécessiteux, car il arrive que ces derniers regardent les riches jouir de leurs biens sans qu'ils ne leur en fassent profiter d'aucune façon. Il arrive aussi qu'ils renferment en eux une rancune et un ressentiment envers les riches parce qu'ils ne sont pas sensible à l'égard à leurs droits et ne se préoccupent pas de leurs besoins.

---

[9] Recueilli par Ibn Madjah dans ses « Sounan » (n°3973) et authentifié par Sheikh Al-Albani dans « Sounan Ibn Madjah ».
[10] Traduction du sens de la parole d'Allah, verset n°103 de la Sourate 09.

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

Mais si les riches leur versent périodiquement une partie de leurs biens, après le passage d'une année, ce genre de ressentiments disparaîtra. La tendresse et de la concordance s'établiront [entre eux].

4/ C'est également un investissement des biens et une multiplication de la bénédiction (divine), comme cela est rapporté dans le hadith du Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) dans lequel il dit :

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(مَا نَقَصَتْ صَدَقَةٌ مِنْ مَالٍ)

« Une aumône ne diminue en rien une richesse » [11]

C'est-à-dire que si l'aumône diminue le montant de ce bien, cela ne diminuera point sa bénédiction mais l'augmentera dans l'avenir car Allah la remplace et rend ce bien abondant.

5/ Il y aura [aussi à travers l'aumône légale] un accroissement et une aisance dans les biens [de celui qui fait l'aumône] car quand une partie est utilisée, sa portée s'étend à beaucoup de gens qui en profiteront. Mais si, au contraire, les biens ne circulent que parmi les seuls riches [entre eux], alors les pauvres n'auraient aucune chance d'obtenir quoique ce soit.

Tous ces bienfaits que l'on trouve dans l'accomplissement de la Zakât, montrent que c'est un acte indispensable pour réformer l'individu et la société. Et les louanges reviennent à Allah l'Omniscient, le Sage !

11 Recueilli par Mouslim (n°2588).

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

L’obligation de l’aumône légale (Zakât) concerne des biens particuliers qui sont :

Elle concerne l’Or et l’Argent à condition d’avoir atteint l’excèdent de richesse [An-Nissâb] :

- L’excèdent de richesse (Nissâb) de l’or est de 11 {jounayhan sa’oudiyan = monnaies saoudiennes} et trois quart {al jounayh}.

- L’excèdent de richesse (Nissâb) de l’argent est l’équivalent de 56 riyals saoudiens en argent ou l’équivalent en billets [monnaies] et elle est d’un montant équivalent au quart du dixième [du montant légale]. Il n’y a pas différence entre le fait que cet Or ou cet Argent soit sous forme de monnaie ou que ce soit pour le commerce ou pour la parure [de la femme].

Donc, l’aumône est obligatoire en ce qui concerne la parure en Or ou en Argent de la femme après avoir atteint l’excèdent (An-Nissâb) ; même si celle-ci la porte ou la thésaurise, selon la plupart des preuves apportées concernant l’obligation de l’aumône légale de l’Or et de l’Argent sans entrer dans les détails et parce qu’il a été rapporté des hadiths distinctifs qui montrent l’obligation de donner l’aumône de la parure même si celle-ci est portée : à l’exemple de celui rapporté par ‘Abd-Allah Bnou ‘Oumrou Ibn Chou’ayb, selon son père, selon son grand-père (Qu’Allah soit satisfait d’eux tous) dans lequel il raconte qu’une femme vint rendre visite au Prophète (Qu’Allah le couvre d’éloges et le salue) en compagnie de sa fille portant deux gros bracelets en or. Il (Qu’Allah le couvre d’éloges et le salue) lui dit :

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(**أتؤدِّينَ زكاةَ هذا؟** قالت: **لا**، قال: **أيَسرُّكِ أن يُسورَكِ اللهُ بهما يومَ القيامةِ سوارين من نارٍ؟**)

« Donnes-tu l’aumône légale pour cela ? » - "Non", dit-elle. - "Te réjouirais-tu si Allah te les remplaçait le Jour de la Résurrection par deux bracelets de feu ?", répliqua-t-il. Celle-ci les enleva et les jeta devant le Prophète, puis dit : "Ils appartiennent à Allah et son Messager" » [12]

12 Recueilli par Abou Daoud (n°1563) chapitre de la Zakât et Nassaï (2479) avec une bonne chaîne de transmission, ainsi que l’imam Ahmad (2/224). Il est également dit dans l’ouvrage intitulé : «Boulough Al-Marâm», que ce hadith a été rapporté par les trois rapporteurs des « sounan ».

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

Les biens dont la (Zakât) est obligatoire :

Tout ce qui exposé à la vente : c'est-à-dire, tous produits destinés à la vente tel que l'immobilier, les véhicules, les bêtes (cheptel), les habits (tissus) et autres types de biens. Le montant y est fixé au quart du dixième [de sa valeur] après le passage d'une année, selon l'excèdent atteint, même si ce bien a diminué de sa valeur d'achat, a augmenté ou est resté a une valeur équivalente.

Quant aux biens personnels ou mis en location, tels que les immeubles, les véhicules, les machines et autres biens semblables, ils sont exempts de la Zakât selon la parole du Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) :

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(لَيْسَ عَلَى الْمُسْلِمِ فِي عَبْدِهِ وَلا فَرَسِهِ صَدَقَةٌ)

« Le musulman n'a pas à verser d'aumône légale, ni pour son cheval, ni pour son esclave. » [13]

Ceux qui ont le droit de la percevoir, ce sont ceux à qui on donne l'aumône l'égale (les ayants-droit), et Allah –Le Très Haut– S'Est chargé de le spécifier par Lui-même dans ce verset (dont la traduction du sens est) :

﴿ إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسَاكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْغَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ وَابْنِ السَّبِيلِ فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴾

« Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage. » [14]

[13] Recueilli par Abou Daoud (n°1563) [chapitre de la Zakât], Nassaï (n°2479) avec une bonne chaîne de transmission, ainsi que l'imam Ahmad (2/224). Il est également dit dans l'ouvrage intitulé : «Boulough Al-Marâm», que ce hadith a été rapporté par les trois rapporteurs des « sounan ».

[14] Traduction du sens de la parole d'Allah, verset n°60 de la Sourate 09.

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

Ceux a qui on donne l'aumône l'égale (les ayants-droit) sont au nombre de huit catégories :

Première catégorie :

Les pauvres qui ne trouvent pas de quoi suffire à leur subsistance, à moitié ou parfois moins que la moitié. S'il s'avère que la personne n'arrive pas à subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille ou à moitié pendant l'année, alors il est considéré comme étant pauvre ayant droit à la Zakât. On lui donnera alors le complément qui lui suffira pour lui et sa famille durant une année entière.

Deuxième catégorie :

Les indigents (ou les nécessiteux), ce sont ceux qui ne gagnent pas suffisamment leur vie ou à moitié, mais n'arrive pas à se suffire l'année entière, alors ils percevront de quoi vivre une année complète pour le restant de l'année. S'il s'avère que la personne ne possède pas suffisamment d'argent, mais dispose tout de même d'un moyen pour gagner sa vie tel qu'un métier ou un salaire stable ou un revenu qu'il peut exploiter pour subvenir à ses besoins, alors il n'a pas droit à la Zakât selon les paroles du Prophète (Qu'Allah le couvre d'éloges et le salue) :

قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ :

(لا حظَّ فيها لغنيٍّ ولا لقويٍّ مُكتَسِبٍ)

« Aucune part pour le riche, ni pour celui qui est assez fort physiquement pour subvenir à ses besoins. » [15]

Troisième catégorie :

Ceux qui y travaillent à la percevoir, ce sont ceux qui la collectent, la protègent et la distribuent à ceux qui la méritent sous l'ordre du dirigeant des musulmans. On leur donne de la Zakât un salaire selon leur travail, même s'ils sont riches

Quatrième catégorie :

Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), ce sont ceux qui possèdent une haute considération [influents] parmi les autres [musulmans] et dont la Foi est faible. On leur donne de la Zakât pour renforcer leur Foi, afin qu'ils deviennent des prédicateurs de l'Islam et de bons exemples.

Donne-t-on la Zakât à une personne qui est en faiblesse au niveau de sa Foi mais ne fait partie pas des gens influents pour renforcer leur Foi ? Certains savants pensent qu'on doit la donner parce que l'intérêt religieux est plus important que celui de la personne [physique], on peut donner l'exemple du pauvre qui reçoit de quoi s'alimenter alors que ce qui peut alimenter le

[15] Recueilli par Abou Daoud (n°1633) [chapitre de la Zakât], Nassaï (n°2598), l'imam Ahmad (4/224) et d'autres.

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

cœur et la Foi et plus important et plus gratifient. Certains savants, quant à eux, pensent qu'on ne doit pas la donner parce que, de leur point de vue, tout ce qui relève du degré de Foi n'est qu'une question personnelle et propre à chaque individu.

Cinquième catégorie :

Pour affranchir (les esclaves) et on entend par là, l'achat et l'affranchissement de l'esclave avec l'argent de la Zakât… aider le prisonnier musulman, en donnant de quoi payer la rançon et le libérer de la captivité…

Sixième catégorie :

Ceux qui sont lourdement endettés, ce sont ceux qui ont contracté des dettes et dans la mesure de leur incapacité à rembourser leurs dus. À ceux là on donne de quoi [de la Zakât] honorer leurs dettes, qu'elles soient élevée ou pas et même s'ils gagnent bien leur vie… S'il s'avère qu'un homme dont les biens sont restreints arrive à subvenir à ses besoins et ceux de sa famille et qu'il contracté une lourde dette qu'il ne peut honorer, alors on lui donne de la Zakât de quoi rembourser son dû. Il n'est pas acceptable de considérer l'annulation de la dette d'un pauvre comme étant une aumône légale [Zakât].

Les 'Oulémas se sont divisé quant à la question de savoir à qui d'entres les deux endettés, père ou fils (d'une même famille), doit-on donner de la Zakât pour rembourser sa dette ?

Ce qui semble le plus juste, c'est de donner aux deux. Il est autorisé de donner la Zakât directement auprès de celui qui est en droit de la recevoir [l'endetté], même si celui-ci n'en a pas fait allusion, du moment que le donateur de la Zakât est au courant de cet endettement.

Septième catégorie :

Dans le sentier d'Allah et on entend par « le sentier d'Allah », le combat dans le sentier d'Allah, c'est-à-dire qu'on donne aux combattants [aux Moudjahidines] ce qui leur est nécessaire pour le combat. On prélève de la Zakât ce qui est indispensable pour se doter des moyens militaires pour le combat dans le sentier d'Allah. Mais aussi, pour la science religieuse dans le sentier d'Allah, on donne pour cela à l'étudient en science religieuse ce qui lui est essentiel pour étudier, pour l'achat de livres et autres ; sauf dans le cas ou il possède sa propre fortune pour pourvoir à ses dépenses.

Huitième catégorie :

Le voyageur (en détresse), c'est-à-dire le voyageur stoppé dans son voyage du fait qu'il n'a plus d'argent, on lui donne de la Zakât ce qui lui permettra de rentrer chez lui (dans son pays).

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

Conclusion :

Voici donc, toutes les catégories de personnes a qui on doit donner l'aumône l'égale (les ayants-droit) qu'Allah – Le Très haut – a cité dans Son Livre, en nous informant de son obligation et du fait qu'Il nous a imposé de par Sa science et Sa sagesse et Allah est Omniscient et Sage.

Aussi, Il n'est pas acceptable de la donner [Zakât] à d'autres qu'aux ayants-droit, à l'exemple de la construction des mosquées ou l'entretien des routes. Car Allah a restreint cela précisément qu'à ceux qui en ont la nécessité, et la restriction signifie l'aliénation du jugement porté sur ce qui n'y est pas restreint.

Si on contemple tous ses aspects [de la Zakât], on distinguera deux catégories, ceux qui ont besoin de la Zakât et à l'inverse, celle dont les musulmans ont besoin (de leur service). De ce fait, on s'apercevra de la sagesse dans l'accomplissement de cet acte qu'est la Zakât dont l'objectif est de construire une société charitable, complémentaire, égalitaire dans la mesure du possible, car l'Islam n'amoindrit pas les sources de richesses et encore moins les moyens par lesquels elles s'obtiennent. De même qu'Il n'a pas été laissé le libre choix aux âmes mesquines et avares, dans leur rapacité et leur aspiration [dans l'accomplissement de la Zakât] ; et enfin, cet acte est le plus grand moyen qui mène à l'accomplissement du bien et l'amélioration des peuples. Et toutes les louanges reviennent de droit à Allah, Le Seigneur de l'univers.

◆◆◆

Écrit par son excellence
Le Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine
- Qu'Allah lui fasse miséricorde-

Traduction rapprochée par :
Le frère Mohammed AbuKhadidja Al Djazairy

- www.alghourabaa.fr-

© **Tous droits réservés à l'auteur**. La copie ou la reproduction, intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, même sur un site internet, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits est interdite. Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés sont réservés et ne peuvent être octroyés que par le biais d'une autorisation explicite et écrite de la maison d'édition. Pour toute question, suggestion ou remarque veuillez nous contacter par le biais de notre site internet : www.alghourabaa.fr

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved

Table des matières :

L'aumône légale (la Zakât) et ses bienfaits .....page 02

L'aumône légale (Zakât) comporte de nombreux bienfaits spirituels, moraux et sociaux..page 04

L'obligation de l'aumône légale (Zakât) concerne des biens particuliers.....page 07

Les biens dont la (Zakât) est obligatoire.....page 08

Ceux a qui on donne l'aumône l'égale (les ayants-droit) sont au nombre de huit catégories.....page 09

Conclusion.....page 11

Copyright © 2020 Tous droits réservés au site www.alghourabaa.com - All Rights Reserved